



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral
Le portail du Gouvernement suisse

Le Conseil fédéral fixe à nouveau un objectif volontaire d'économies de gaz pour l'hiver 2024/25

Berne, 28.08.2024 - Lors de sa séance du 28 août 2024, le Conseil fédéral a à nouveau fixé un objectif volontaire d'économies de gaz de 15 % pour le prochain semestre d'hiver, soit d'octobre 2024 à mars 2025. La Suisse participe ainsi solidairement à l'objectif des États membres de l'Union européenne (UE), ces économies de gaz devant contribuer à empêcher des ruptures dans l'approvisionnement en énergie lors de l'hiver prochain.

En mars 2024, les États membres de l'UE ont prolongé d'une année l'objectif volontaire de réduction de la demande en gaz (soit pour la période allant d'avril 2024 à mars 2025). Cela doit permettre de réduire de 15 % la consommation de gaz en comparaison avec la consommation moyenne sur une période de référence de cinq ans. En effet, la situation reste tendue en ce qui concerne l'approvisionnement en gaz de l'Europe, en raison des tensions géopolitiques actuelles.

En ce qui concerne le gaz, la Suisse est totalement dépendante des importations ; elle serait directement touchée en cas de pénurie de gaz en Europe. C'est pourquoi elle participera solidairement à l'objectif d'économies de l'UE, comme au cours des deux derniers semestres d'hiver. Elle a ainsi consommé près de 22 % de gaz en moins durant l'hiver 2022/2023 et environ 23 % de moins durant l'hiver 2023/2024 (par rapport à la période de référence, c'est-à-dire les semestres d'hiver de 2017 à 2022, durant lesquels elle avait consommé en moyenne environ 24 térawattheures [TWh] d'octobre à mars). Une économie de 15 % correspond donc à environ 3,6 TWh.

En Suisse, environ trois quarts de la consommation annuelle de gaz sont utilisés en hiver pour le chauffage des bâtiments. L'objectif volontaire d'économies de 15 % s'applique donc durant ces mois de forte consommation et doit être atteint grâce à des mesures volontaires dans les ménages, l'industrie, les services et l'administration publique.

Le Conseil fédéral renonce à des mesures d'accompagnement pour atteindre cet objectif volontaire d'économies de gaz. Cependant, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche observent en permanence l'évolution de la situation et la consommation de gaz. Ils peuvent si nécessaire proposer des mesures au Conseil fédéral. En cas de menace de pénurie, le Conseil fédéral pourrait par exemple recommander d'utiliser du mazout au lieu du gaz dans les installations bicom bustibles.

Adresse pour l'envoi de questions

Marianne Zünd, responsable Médias et politique, Office fédéral de l'énergie (OFEN)
+41 58 462 56 75, marianne.zuend@bfe.admin.ch

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

Office fédéral de l'énergie

<http://www.bfe.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102209.html>